Chiffres clés Impôts

Barème de l'impôt 2024 (sur les revenus 2023)

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux
N'excédant pas 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Plus de 177 106 €	45 %

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR), tout comme celui de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), se caractérise par l'existence de plusieurs taux d'imposition qui s'appliquent chacun à une tranche du revenu (ou de patrimoine) imposable. Le barème de l'IR comporte cinq tranches.



Soit un célibataire disposant d'un revenu imposable net de 180 000 euros en 2023. Il paiera:

0 % sur la tranche inférieure ou égale à 11 294 €

11 % sur les revenus compris entre 11 295 € à 28 797 € → Soit 11 % x 17 502 = 1 925 30 % sur les revenus compris entre 28 798 € à 82 341 € → Soit 30 % x 53 343 = 16 002

41 % sur les revenus compris entre 82 342 € à 177 106 € → Soit 41 % x 94 764 = 38 853 45 % sur les revenus supérieurs à 177 106 € → Soit 45 % x 2 894 = 1 302

→ Soit au total: 58 082 euros

Au-delà du barème, **une contribution exceptionnelle** pour les hauts revenus s'applique à ceux dont **le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 € (le double pour un couple). Le taux est de :**

- 3 % pour un revenu compris entre 250 000 et 500 000 € pour une personne seule (le double pour un couple)
- 4 % au-delà de 500 000 € (le double pour un couple).

Le revenu fiscal de référence est calculé à partir du revenu net imposable, auquel s'ajoutent des revenus imposés à d'autres titres (revenus de placements soumis au prélèvement libératoire), montant des cotisations d'épargne-retraite déduites du revenu global, etc. Le revenu fiscal de référence figure en bas de l'avis d'imposition.

Barème de l'IFI 2024

(pour les patrimoines dont la valeur nette taxable est supérieure à 1,3 M€)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1er janvier 2024	Taux applicable
Jusqu'à 800 000 €	0 %
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,5 %
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,7 %
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Au-delà de 10 000 000 €	1,5 %

Attention!

Vous n'êtes redevable de l'IFI que si votre patrimoine net dépasse 1,3 M€, mais alors, la partie comprise entre 800 000 € et 1 300 000 € est taxée...

